

CONVENTION entre le CCAS et l'association « Alors on joue? »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

Association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX
Représentée par Marie-Claude ANGONIN
Agissant en qualité de **Présidente**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS souhaite en lien avec le comité pour nos anciens organiser une pièce de théâtre sur la commune de Corbas à destination de tous dans le but de créer du lien social et de lutter contre l'isolement.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée est une représentation théâtrale.

Synopsis de la pièce:

Installée dans un théâtre pour les besoins d'un film, une équipe de cinéma s'apprête à tourner une scène cruciale...Un mari trompé doit assassiner, en pleine représentation, l'amant de sa femme. Mais si les caméras sont bien en place, tout le reste (comédiens, techniciens, décors...) va à vau-l'eau!

Entre un producteur véreux, un réalisateur entiché, une actrice opportuniste et des musiciens envahissant, rien ne va se passer comme prévu

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La pièce de théâtre se déroulera le samedi 4 février 2023 de 10h à 17h à la salle des fêtes de Corbas.

Aucun matériel n'est demandé par la troupe.

Le repas du personnel sera à fournir par le comité pour nos anciens, 12 personnes. (9 comédiens, 1 régisseur lumières et sons, 1 ou 2 'aides' montage et démontage)

Une entracte de maximum 20 minutes est prévue.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût total de la représentation est fixé à 650€ TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 016 fonction 612 compte 6188 du budget du CCAS « animation des anciens ».

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de février 2023.

Fait à Corbas le

Pour l'association
La Présidente

Madame Marie Claude ANGONIN



Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Monsieur Alain VIOLLET